

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 28 MARS 2017

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur Général f.f., en remplacement de M^{me} Angélique
BLAIN, Directrice Générale, empêchée.

Réf doc : CS065649/2017/La

**Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative au
lundi de la Cavalcade de Fleurus**

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de l'Asbl Fleurus Culture (Fax : 071/820.317 – Gsm : 0485/55.17.62) ;

Considérant que la Cavalcade de Fleurus se déroulera le lundi de Pâques ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Durant la Cavalcade de Fleurus, dans les voies publiques concernées par la présente ordonnance, les mesures réglementant le stationnement et la circulation sont suspendues et la signalisation masquée durant le temps prévu aux articles concernés.

Article 2.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **Chaussée de Charleroi**, tronçon compris entre l'entrée du parking de Carrefour Market (immeuble numéro 142) et la rue de Fleurjoux,
- **Rue J. Lefebvre**, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Oblique,
- **Rue Oblique**,

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de part et d'autre de la voie publique.

Article 3.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 4.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- **Chaussée de Charleroi**, tronçon compris entre l'entrée du parking de Carrefour Market (immeuble numéro 142) et la rue de Fleurjoux,
- **Rue J. Lefebvre**, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Oblique,
- **Rue Oblique**,

La circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 5.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 6.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- **Chaussée de Charleroi**, tronçon compris entre l'entrée du parking de Carrefour Market (immeuble numéro 142) et la rue Moulin Naveau ;
- **Rue J. Lefebvre**, tronçon compris entre la rue Oblique et la rue Sainte Anne,

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.

Article 7.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + « excepté circulation locale » et C31 + « excepté circulation locale ».

Article 8.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **Rue de la Station**,
- **Rue de Bruxelles**, tronçon compris entre la rue de la Clef et la rue du Collège,
- **Rue du Collège**,
- **Rue du Couvent**,
- **Rue Emile Vandervelde**, tronçon compris entre la rue du Couvent et la rue de la Chocolaterie,
- **Place Albert 1^{er}**,
- **Place Gailly**,
- **Rue Moulin Naveau**,
- **Rue de Bonsecours**, tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue Moulin Naveau,
- **rue de la Guinguette**, tronçon compris entre la sortie du parking Match et la rue Sainte Anne,
- **Rue Poète Folie**, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie,
- **Rue des Tanneries**,
- **Rue Centrale**,
- **Rue de la Cure**,
- **Rue Chanoine Theys**,
- **Rue Brascoup**,
- **Rue des Templiers**,
- **Rue du Gazomètre**, tronçon compris entre la rue des Rabots et la rue E. Vandervelde,

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de part et d'autre de la voie publique.

Article 9.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 10.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- **Avenue Brunard**, tronçon compris entre l'avenue Petrez et la rue Saint Roch,

Le stationnement des véhicules est interdit du côté des habitations portant les numéros pairs.

Article 11.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 + additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 12.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- **Rue de la Station,**
- **Rue de Bruxelles,** tronçon compris entre la rue de la Clef et la rue du Collège,
- **Rue du Collège,**
- **Rue du Couvent,**
- **Rue Emile Vandervelde,** tronçon compris entre la rue du Couvent et la rue de la Chocolaterie,
- **Place Albert 1^{er},**
- **Place Gailly,**
- **Rue Poète Folie,** tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie,
- **Rue des Tanneries,**
- **Rue Centrale,**
- **Rue de la Cure,**
- **Rue Chanoine Theys,**
- **Rue Brascoup,**
- **Rue Pascale,**
- **Rue des Templiers,**
- **Rue Sainte Anne,** tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et rue de la Guinguette,

La circulation est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 13.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 14.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00, à 6220 Fleurus :

- **Rue du Berceau,**
- **Rue Paul Vassart,**
- **Rue de la Clef,**
- **Rue de Bruxelles,** tronçon compris entre le chemin de Mons et la rue de la Clef,
- **Rue des Rabots,** tronçon compris entre la rue de la Station et la rue Wilson,

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, à l'exception de la circulation locale.

Article 15.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + « excepté circulation locale » et C31 + « excepté circulation locale ».

Article 16.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **Rue de l'Observatoire,** la circulation sera interdite pour tous les conducteurs, vers la chaussée de Charleroi.

Article 18.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C1, F19 et C31.

Article 19.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00 à 6220 Fleurus, **rue de la Guinguette,** tronçon compris entre la sortie du parking Brico et la rue Sainte Anne, la circulation est réduite en une seule bande.

Article 20.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles A7 et D1.

Article 21.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00 à 6220 Fleurus, **rue de la Chocolaterie,** les mesures réglementant le sens unique sont suspendues.

Article 22.

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux C31, C1 et F19.

Article 23.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00 à 6220 Fleurus, **rue Sainte-Anne,** tronçon compris entre la rue J. Lefebvre et la rue de la Guinguette, la circulation sera interdite pour tous les conducteurs dans le sens J. Lefebvre vers Guinguette.

Article 24.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C31, C1 et F19.

Article 25.

Du 17 avril 2017 à 14h00 au 18 avril 2017 à 03h00 à 6220 Fleurus, une déviation sera mise en place :

- **Pour les véhicules venant de Charleroi et se rendant vers Gembloux, Lambusart ou Wanfercée-Baulet** via les rues de Fleurjoux, de la Guinguette, Sainte-Anne, Bonsecours et Moulin Naveau,
- **Pour les véhicules venant de Sombreffe et se rendant vers Charleroi** via les rues :
Chemin de Mons, Avenue Petrez, Avenue Brunard, Rue Saint-Roch, Avenue de la Gare, rue du Gazomètre et rue E. Vandervelde.

Article 26.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles F41 (Déviation) et des signaux F41 avec la mention de la destination. De plus, une présignalisation sera installée d'une part à hauteur de l'E42 pour la direction Gembloux et d'autre part au Rond-Point de Ligny pour la direction Charleroi.

Article 27.

La présente ordonnance se trouvera à l'Administration communale et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 28.

La signalisation sera placée et enlevée par le service travaux qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 29.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 30.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 31.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général f.f., Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, aux services d'Urgence, aux TEC et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 28 mars 2017.

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Laurent MANISCALCO

Jean-Luc BORREMANS.